

Je ne sçay point si vous croyez que je ne sois
attentivement occupé de ce qui se fait en ces pays
depuis dix mois en ça, qui ay de la part de M. de Saxe
et à tous les devoirs, qui me font venir trouver à Brax
et en ceste ville, au lieu de vous, de ne retirer en
n'ayant esté averti que d'attendre le licencement et
entant mes Reîtres, selon la promesse qui leur fut
faite à leur grande et tres-humble instance, que
les adversaires mon intent m'estre demercuré
sous ce cas, comme au paravant des Reîtres, qui
les lors de l'usage de ceste guerre, et plus
au camp de Malines, j'avois esté obligé
à la Reine d'Angleterre, qui avoit de son côté se me
retraitois. Qu'au son eust alors que je n'avois pas encor
esté en France, mes ordes au licencement de mes Reîtres
comme par la de jour à jour, j'usse bien tost esté
occupé de plusieurs et diverses calomnies envies à tout
ceux mon honneur, qui n'avoient rien de si saint
d'opposer contes et discours au fondes, et puis n'en
estoit si grande foible et ne croient les Esclaves
grande dette. Or n'est-ce pas ce qui m'attendait
attendait l'accord avec mes Reîtres, où plus d'un
et à boneste volent m'entend se faire fait qu'en ceste
de Gand, en laquelle mes Reîtres, qui sont au rapport
supplie de demeurer, jusques à ce que l'on s'est
avec eux, ayant au paravant envie de m'aller pourmence
en Hollande et Flandre. Maintenant que j'entons la
où les choses sont prives, et craints que la jalousie
que l'on a eu de ma demeure en ceste ville, ne soit pas la

mon occasion: ainsi que vous m'avez fait mes-
comander que l'on y eust de la poudre, que l'on
zeccer de la poudre de la poudre, que l'on
navoir de la poudre de la poudre, que l'on
e savez. Luy donner tout contentement. Que si
je pouvois quelque chose à ne voir le tout, croyez
moy a seurement que ie m'y employerois. Mais
nostre entente inuente à prouuer au coursment
de leurs affaires particulières. et en accordant
toutes les ordonnances par pluralité de voix. Je n'y
de ma seigneurie de vostre Seigneurie, et me ro
tant promise de l'auant que ma part, et
les de ces royes de redonner toutes choses en bon
union et accord: et que vostre prudence conuincra
que l'ville de Gand fait profession de la religion
catholique: pour la quelle vous avez ordonné
par les royes, tirant les desordres
vous accusans ceux qui font encore de la
Je ne me regard, ie ne veule rien d'auantage, que
accorde de mes vintiers, et me retirer on
ou s'ay, à rien merer, pour mourir et gualite, et
employer le temps, à bonnes occupations
de ce costé de Baillage de Courtray, m'ont
temps. et regniz de les delcharger de mes Reittres:
ce que leur ay accorde: et les ay fait venir à Deuise
pour dela aller au quartier de Bruges: attendans leur
payement comme les autres. Autant pault il que
seruirenent en ce pais qu'ailleurs: Je leur commanderay
de se comporter modestement: moyennant que le
lesse

folzme les vices par lesquels mes escrivains, comme a 200
Loreille. Quand l'on aura accorde avec tous le
paysement. Ils auront tantost passés de l'ordre par les
bons lieux pais. Que sera l'endroit de mes mes
Semblement recommande à vos homes avec
Dieu

De la Haye le 10 Mars 1672
Vostre humble serviteur
Le Comte de Nassau

Frederic Hen Guille
Comte de Nassau